



Service du Secrétariat
PB

Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2015

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 21 novembre 2014

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 16 mars 2015

ayant comme sujet les

«Règlements temporaires de la circulation routière»

a été publiée et affichée le 27 mars 2015

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,

Le bourgmestre,



Luxembourg, le 25 mars 2015

Références : 221/2015 – CM

Concerne : Ville d'Esch-sur-Alzette


Objet : Confirmation de règlements de circulation temporaires

Délibération du conseil communal du 21 novembre 2014.

Point de l'ordre du jour No 18.

Transmis à Madame le Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, la délibération ci-annexée, dûment approuvée, avec prière de la faire publier en bonne et due forme conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble avec le certificat de publication, le tout en **trois** exemplaires, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Le Commissaire de district,



Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 13 MARS 2015

1375781


ccc/rc/avis/15/470

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 21 novembre 2014 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 18).

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 11 mars 2015
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Claude PAQUET
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département des transports

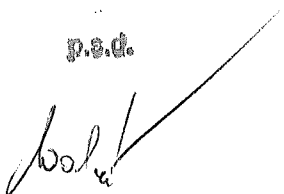
Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 21 novembre 2014 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 18.

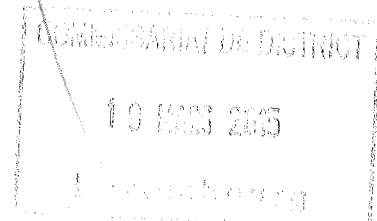
Luxembourg, le 12 mars 2015
Pour le Ministre du Développement durable et
des Infrastructures


Alain DISYVISCOUR
Conseiller de Direction

N° 322/14/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 16 MARS 2015
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.






ESCH

Secrétariat
27.03.2015 P.B.